RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

NOMBRE DE LIGNES :

Dans les eaux de 1ère catégorie, 1 ligne montée sur canne munie de deux hameçons au plus et de trois mouches artificielles ou à 3 hameçons à tremblantes dormantes ou diagonale inférieur à 30 cm.

Dans les eaux de 2e catégorie, 4 lignes montées sur cannes munies de deux hameçons au plus ou 6 balances à tremblantes ou d'une canette à vairon (3 lignes maximum).

Sur le domaine public : • 1ère catégorie : 2 lignes • 2e catégorie : 4 lignes

Sur le domaine privé : • 1ère catégorie : 4 lignes • 2e catégorie : 6 lignes

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Les procédés et modes de pêche prohibés dans le département de l'Ain sont énoncés aux articles L436-5 et suivants du Code de l'Environnement et dans l'Arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ain pour l'année 2018 (disponible sur le site de la Fédération de Pêche).

Il est interdit de pêcher :

- D'utiliser comme appâts ou appeaux les œufs de poissons (naturels ou artificiels).
- D'utiliser comme appâts, les espèces dont la taille minimale de capture est fixée par décret, les espèces faisant l'objet d'un statut de protection (brochets, etc.), les espèces sensibilisées comme non représentées et/ou susceptibles de provoquer des déséquilibres (poisson-chat, perche-soleil, pseudo-rasbora, etc.).
- D'utiliser comme appât l'anguille.
- De pêcher à la traîne (sauf réglementation spécifique).
- D'utiliser plus de 2 hameçons par ligne (sauf réglementation spécifique).

Il est interdit en 1ère catégorie uniquement :

- D'utiliser comme appâts les larves de diptères (asticots, tête, vers de vase, etc.)

Il est interdit en 2e catégorie uniquement :

- D'utiliser comme appâts permettant la pêche de la formation spécifique du brochet, un poisson (mort ou vif), un leurre comportant un hameçon triple, scion, streamer, etc.) et tout autre appât visant à capturer de manière non accidentelle le brochet.

DOMAINE PUBLIC

Le titulaire d'une carte de pêche avec CPMA peut pêcher sur l'ensemble du domaine public national à 1 ligne ou du domaine privé de l'Ain.

LOTS DU DOMAINE PUBLIC

Le Rhône	En totalité
Les Rivières d'Ain	
Le lac de Sylans	
La Chalaronne	Du lieu-dit « Creux de la Moelle » (Thoissey) à sa confluence avec la Saône (500m)
La Reposoute	Du barrage de Pont-de-Veyle à sa confluence avec la Saône (0.8km)
Le Solnan	De sa confluence avec l'Ardière à sa confluence avec le Rhône (1x2000m)
Les Fossés	Du Pont d'Ardières à sa confluence avec le Rhône (1500m)

LOTS DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ETAT

Lac de Conliens	En totalité
Retenue d'Hérisé	
Retenue de Maillebois Serrageas	

Rôle & missions de la Fédération de Pêche de l'Ain

La Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, forte d'un réseau de 61 AAPPMA adhérentes et une ADAPEAEP, œuvre quotidiennement pour la protection des milieux aquatiques, le développement et la promotion du loisir pêche dans le Département de l'Ain.

- **Nos missions**
  - Le développement et la promotion de la pêche de loisir.
  - La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du patrimoine piscicole.
- **Nos actions**
  - Actions d'éducation, d'information et de sensibilisation à la protection de l'environnement.
  - Actions d'initiation, de perfectionnement à la pratique de la pêche.
  - Promotion et organisation de la pêche de loisir, développement du tourisme pêche.
  - Surveillance des milieux aquatiques.
  - Travaux de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques.
  - Études et suivi des milieux aquatiques et des populations piscicoles.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

Fédération de la Pêche de l'Ain

ZAC de la Corbière
638 Rue du Revermont
01460 Vieu

Tél. 04 74 22 38 38

www.federation-peche-ain.com

GÉNÉRATION PÊCHE

www.cartedepeche.fr

Électricité Prudence — Gardons nos distances

Vous êtes pêcheur ?

Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ?

4 conseils à retenir

- Évitez de pêcher près des lignes électriques,
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- Soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- Renseignez-vous auprès de votre Fédération de pêche.

Pêchez en conseils sans modération !

ENEDIS — Le réseau de transport d'électricité

Les Périodes d'ouverture

Hors lacs de montagne

Espèces	1ère catégorie	2e catégorie
Toutes les espèces de poissons à l'exception de celles mentionnées ci-dessous.**	du 12/03 au 19/09 inclus	du 01/01 au 31/12 inclus
Truite fario**, Truite arc en ciel, Saumons de fontaine ou omble, Omble chevalier, Corégones*	du 12/03 au 19/09 inclus	du 12/03 au 19/09 inclus
Ombre commun**	du 15/06 au 19/09 inclus	du 01/01 au 31/12 inclus
Brochet	du 24/04 au 19/09 inclus	du 24/04 au 31/12 inclus
Sandre	du 12/03 au 19/09 inclus	du 01/01 au 14/03 inclus et du 24/04 au 31/12 inclus Hors eaux Pêche et Saône du 01/01 au 14/03 inclus et du 24/04 au 31/12 inclus
Black bass	du 12/03 au 19/09 inclus	du 01/01 au 31/12 inclus
Cyprinidés rustiques et rousses	du 26/06 au 19/09 inclus	du 26/06 au 31/12 inclus
Anguille jaune (4)	du 01/06 au 19/09 inclus	du 01/06 au 30/09 inclus
Anguille argentée (4)	Pêche interdite	Pêche interdite
Ouvrages à palées rouges, des torrents, à palées blanches, à palées grêles	Pêche interdite	Pêche interdite

(*) La pêche à vue est autorisée toute l'année sur le Rhône, le Fier, l'Ognon et leurs affluents.

(**) Sur le Haut-Rhône, l'ouverture de la pêche à ces espèces est prolongée jusqu'au 3 décembre 2021 inclus.

(1) La pêche est à l'unité comme suit :

- Grenille (eau) : entre 1 et 5 Grenille
- Truite fario : entre 1 et 5 Truites fario 2021 sur l'Ain (des 2021 à 2024) sur le Haute rampe, entre, à l'amont le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique de Cléberset (commune de Pont-d'Ain), à l'aval le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique Cornet (commune de Pont-d'Ain).

(2) Prise de l'anguille :

- Les 3 jours sont fixés par l'arrêté ministériel du 5 février 2020.
- Les 3 jours sont fixés par l'arrêté préfectoral n°2020-1 du 2 janvier 2020 définissant dans le département.

(3) Pour les cours d'eau et plans d'eau du Bassin Versant Rhône-Méditerranée, les dates d'ouverture de la pêche de la truite fario sont fixées à la date d'ouverture de la Saône, (cours) excepté de décembre samedi de mars au dernier jour de septembre, samedi 1 mars au 30 septembre.

Les Périodes d'ouverture

Lacs de montagne : Nantua, Sylans, Divonne-les-Bains

Espèces	Taille capture	2e catégorie
Truite fario	40 cm	du 12/03 au 19/09 inclus
Brochet (1)	60 cm	du 01/01 au 31/05 inclus et du 28/08 au 31/12 inclus
Corégone**	30 cm	du 12/03 au 24/10 inclus
Ombre chevalier	23 cm	du 12/03 au 19/09 inclus

(1) Rappel : fenêtre de capture du brochet sur le lac de Divonne-les-Bains.

(2) Rappel : est autorisée la prise de 6 corégones par jour et par pêcheur.

Interdiction de pêcher en marchant dans l'eau

En cas de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite de 12 mars au 14 mai 2021 inclus, dans les cours d'eau et parties des cours d'eau ci-dessous :

Rivière	Limite amont	Limite aval
Albarine	Cascade de Charabotte (Cheby)	Confluence avec l'Ain (Châtillon-la-Palud)
Ange	Cascade de Cerveyrieux (Artemare)	Confluence avec le Rhône (Creuzo-Rochetaillée)
Arvière	Confluence avec l'Arbon (Nages)	Confluence avec le Rhône (Seyssel)
Bief	Moulin Desplanches, lieu-dit (Pont-d'Ain)	Confluence avec l'Ain (Varambon)
Bigonz	Du ruisseau le Bierry (Groissiat)	Entre des Tréfileries, lieu-dit (Arnoyer)
Longe	Confluence avec la Gorandelle (Dyonnas)	Confluence avec l'Ognon (Brion)
Oignin de Cerdon	Du ruisseau (Dou d'Arnoyer)	Confluence avec l'Ognon (Bellet-d'Izenave)

Réserves temporaires de pêche

Pour des raisons de sécurité ou de protection des espèces piscicoles, des réserves temporaires de pêche peuvent être instaurées sur tout ou une partie des cours et des plans d'eau gérés par les AAPPMA et/ou la FDAAPPMA. Sur ces secteurs, toute pratique est interdite à quelque époque que ce soit dans une partie de cours d'eau. La liste et la localisation des réserves sont listées annuellement par arrêté préfectoral.

Disponible sur notre site internet : **www.federation-peche-ain.com/reglementation/APP**

Toille minimum des poissons

Hors lacs de montagne

- TRUITE

La taille minimum de capture des truites est fixée sur l'ensemble du département de l'Ain à 20 cm, à l'exception des secteurs suivants où elle est fixée à 30 cm :

Rivière	Limite amont	Limite aval
Ain	Intégralité dans le Département (du lac de Conliéret à la confluence avec le Rhône)	
Ange	Pont de Thoirette	Confluence avec l'Ain
Oignin, Longe et Bévalonnet	Du moulin d'Arbre à Brion, affluent, y compris bras de la Longe jusqu'à la confluence avec l'Ognon	
Ruisseau venant de la Rivoire, Glandon et de l'Ognon	Intégralité de cours d'eau de 1ère catégorie du Pays-de-Gex	
Semine et Bilatier	Intégralité des cours d'eau et de leurs affluents	
Valserine	Confluence avec la Semine	Confluence avec le Rhône

AUTRES ESPÈCES

	Taille légale en vigueur
OMBRE COMMUN	30 cm
BROCHET	60 cm
BLACK BASS	40 cm
CORÉGONE	30 cm
ESTURGEON D'EUROPE - HUBO HUBO	120 cm

Nombre de captures autorisées

par jour et par pêcheur

Espèces	Cours d'eau et plan d'eau
Ombre commun dont 1 ombre et 1 truite fario	Ain - de l'aval du barrage de Cléberset à la confluence avec le Rhône + ensemble des affluents classés en 1ère catégorie sauf le bassin versant de l'Albarine et de l'Oignin-Dignin.
Lavaret dont 2 salmonidés	Lac de Sylans et affluents
Brochet commun	Intégralité de Longe

- QUOTA SALMONIDÉS :

À l'exception de ceux mentionnés dans le tableau, il est institué un prélèvement maximum autorisé fixé à cinq salmonidés par pêcheur de loisir et par jour de pêche, **dont 2 truites fario ou 2 truites fario et 1 ombre commun.**

- QUOTA CARNASSIER

3 carnassiers (sandre/black-bass/brochet) par jour et par pêcheur dont 1 brochet maximum par jour et par pêcheur en 1ère catégorie y compris les eaux de montagne.

Corps de nuit

La pêche à la carpe de nuit est autorisée :

- du jeudi au lundi matin

Rivière ou plan d'eau	Autres	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
CHÂTEAU - Lac - 02/21 - Rive Gauche	Pont de Cize	PK 56.920	PK 57.430	+ 1 000
CHÂTEAU - Lac - R. 2 - Rive Gauche	Parcours Aménagé	PK 57.430	PK 57.710	330
CHÂTEAU - Lac - R. 3 - Rive Gauche	Parcours Aménagé	PK 57.710	PK 57.130	830
CHÂTEAU - Lac - R. 5 - Rive Gauche	Parcours Aménagé	PK 58.000	PK 58.030	2 000
Lac de Sylans	Aucun	Tout le lac, sauf anse longée par la départementale		
Lac de NANTUA	Berthoz	Limite aval : Pont Lavalette		
Seyssel*	Mémoire	Quai de Moselle - Pont de Thyez	Pont de chemin rural de Groisonnière	1000
Seyssel*	Mémoire	Différement des îles	Chemin au village	1000
Seyssel*	Mémoire (St Julien-Mont-Denis)	Confluence avec le Rhône	Confluence avec le Bief-du-pré Rhône	2000
Seyssel - Le Seyssel*	Mémoire - Retail - Pierre - Retail	Quai du Moulin-Pierre	Pont de la route de Corsuet	2500
Le Petit Seyssel*	Retail	Différement Seyssel et petite Seyssel	Limite communale entre Retail et Lucy	1000

*voir règlement intérieur site internet AAPPMA Le Flotchon.

- TOUS LES JOURS TOUTE L'ANNÉE

Station ou plan d'eau	AAPPMA	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
AIN - 3 tronc	ARNAZE	Lac BS limite	Lac BS 3 limite	25 000
AIN/RHÔNE - Rive droite	Lagnieu-Saint-Romain	Lac BS 3 limite	Lac BS 2 limite	5000
Rhône - Rive droite	Rive Rugby	Lots 48 - 47.8 - 47.5 - 47.1		
Rhône - 3 Rives	Rive Rugby	Lots 48bis - 47.6bis - 47.3bis - 47.0bis - 46bis		
Retenue de Maillebois - Rive Gauche	RUHS	Extrémité aval de la RIVE/G de Corbonod	Pont de la RIVE/G Aval Usine	1 200
Retenue de Maillebois - Rive Droite	RUHS	Extrémité du bras de la RIVE/D de Corbonod	Pont de la RIVE/D Aval Usine	1000
Barrage de CORBONOD et de la RIVE	Rive Rugby	Totalité		
Plan d'eau de CLAIREVIU	Rive Rugby	En totalité sauf le pigr		
La Malevarde	Seyssel	Cavaliers n°3 et n°4 sur le Fier.		
Plan d'eau de Communaux-sur-Valserine	Bellegarde	Totalité		

Sur les parcours mentionnés ci-dessus seule la pêche de la carpe est autorisée. Elle se pratiquera uniquement à l'aide d'asiches régulières et depuis les berges. Pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Toutes les autres espèces doivent être immédiatement remises à l'eau.

Mesures expérimentales spécifiques

NEW

Espèces	Mesures expérimentales spécifiques
Brochet	Expérimentation de fenêtre de capture sur les plans d'eau de Longeville (lac de Chalandray) et d'Ouroux-les-Bains. Taille de capture : entre 60 cm et 80 cm
Sandre	Expérimentation de fenêtre de capture pour les pêcheurs de loisirs sur la Saône Taille de capture : entre 60 cm et 80 cm

HEURE LÉGALE DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heure solaire). L'heure à prendre en considération est celle figurant sur le calendrier de la Poste. Pour obtenir l'heure légale française, ajouter 1 heure (2 heures pour l'heure d'été).

Pour pêcher

Ils aident ils...

Ils veillent auprès...

Ont le bonheur réussi...

Ateliers Pêche Nature

Localisation	Responsable de l'atelier	Email
APN CHINEZ CCDM	M. Poupin	poupin.pierre@wanadoo.fr
APN CURCAT VIRIEU-EN CCDM	M. Chabrand	virieuben@2cmembre.fr
APN BOUTENAY-MONTLUX CCDM	M. Poupard	mairie.montlux@2cmembre.fr
APN NURE	M. Mandin	denis.mandin01@gmail.com
APN SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	M. Blanchon	chantalmandin@orange.fr
APN PONT-D'AIN (PLA)	M. Gaignot	mairiedepla@2cmembre.com
APN TREVOUX-MONTMERLE	M. Guillermin	guillermin@wm-trig.com
APN SAINTE-EUPHEMIE	M. Bonard	patrick.mabard@yahoo.fr
APN LAGNIEU	M. Blondel	mairielagnieu01@2cmembre.fr
APN VERNOUX	M. Millet	mairievernoux.01@orange.fr
APN VILLARS-LES-DOMBES	Thématique de pêche de l'Ain	christian.dubois@orange.fr
APN VIRIAT	M. Chapuis	sylvain.chapuis1.2@yahoo.fr
APN BOURG-EN-BRESSE (APNBP)	M. Dubrac	claude.dubrac@orange.fr
APN THOIRY	M. Brand	mairiethoiry@orange.fr
APN PONT-DE-VAUX	M. Thévenon	christophe.thevenon.pdv@orange.fr

LA PÊCHE SPORTIVE DANS L'AIN

GPS Bourg-en-Bresse - Revermont — www.gpsbourgenbresse.fr — www.groupe.com

GPS Ain-Rugby — www.gpsf-rugby.fr

CSD 01 — Comité sportif départemental Montracol-en-Bresse — Président : J.L. Antonian - 04 74 25 47 65

Guide de Pêche 01

ÉDITION 2021

GÉNÉRATION PÊCHE

Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ain

www.federation-peche-ain.com

AIN

Tarifs des cartes de pêches des AAPPMA réciproctaires

Produits	Description	Carte de pêche à tarif réduit	Tarif plein
Carte "Personne majeure"	Carte annuelle - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	78,00 €
Carte "Interfédérale personne majeure"	Carte annuelle réciproctaire "CPS + RSPRO + LPN07" 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	103,00 €
Carte "Personne mineure"	Carte annuelle pour les jeunes de 12 à 18 ans au 1er janvier de l'année - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	20,00 €
Carte "Découverte - 12 ans"	Carte annuelle pour les jeune dès - 12 ans au 1er janvier de l'année - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche - Pêche à 1 ligne.	OUI	8,00 €
Carte promotionnelle "Découverte femme"	Carte annuelle pour les femmes - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche - Pêche à 1 ligne.	OUI	39,00 €
Carte "Journalière"	Carte valable 1 jour - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche - Acquittement d'une CPMA journalière sauf si le pêcheur déjà titulaire d'une CPMA annuelle.	OUI	11,00 €
Carte "Hebdomadaire"	Carte valable 7 jours consécutifs - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	33,00 €
Timbre HEGO seul			39,00 €

Liste de nos dépositaires sur notre site **www.federation-peche-ain.com**

www.cartedepeche.fr

SCREENPRESSO.COM

Créer et partager vos captures d'écran avec Screenpresso (gratuit)